

République Française
COMMUNE DE CORBERE-LES-CABANES
DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 02 décembre 2024

Le deux décembre deux mille vingt-quatre, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard SOLER.

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Sont présents : SOLER Gérard, LOPEZ Bruno, SURJUS Monique, BAPTISTE Eugénie, TIRADO Gaëlle, CAMPA Christian, COLL Marilyn, PACHEU Kathy, MARTINEZ Jean-Charles, LECOQ David, SEGUIER Aurore

Représentés : BRIAL Jean-Pierre représenté par SOLER Gérard, DUMORTIER James représenté par SURJUS Monique, PUIG Delphine représentée par TIRADO Gaëlle, ROUSTANY Mathieu représenté par BAPTISTE Eugénie

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Eugénie BAPTISTE

Décisions municipales prises depuis le dernier conseil municipal du 23 octobre 2024 au cours duquel ont été présentés des dossiers, dans le cadre de la délégation d'attribution consentie par le Conseil Municipal au Maire, par délibérations n° DE_2020_16 du 25 mai 2020 :

→ Néant

1. Adhésion de la commune de Corbère Les Cabanes à l'Agence France Locale (AFL) Société Territoriale - DE 2024 34 :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ; tel que modifié par le Décret n°2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 600** euros (l'ACI) de la **Commune de Corbère-les-Cabanes**, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en incluant les budgets annexes suivants : TOUS
 - Encours de dette (2022) : 614 306 EUR
3. **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** ;
4. **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : *Paiement en 5 fois*
 - Année 2024 1 120 Euros
 - Année 2025 1 120 Euros
 - Année 2026 1 120 Euros
 - Année 2027 1 120 Euros
 - Année 2028 1 120 Euros
 -
 - TOTAL : 5 600 Euros**
5. **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DESIGNE** Monsieur Gérard SOLER, en sa qualité de Maire, et Madame Monique SURJUS, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **AUTORISE** le représentant titulaire de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;
10. **OCTROIE** une garantie autonome à première demande (ci-après « la Garantie ») de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « Bénéficiaires ») :
 - le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la **Commune de Corbère-les-Cabanes** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,

- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenus par la **Commune de Corbère-les-Cabanes** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la **Commune de Corbère-les-Cabanes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. AUTORISE le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Corbère-les-Cabanes**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. AUTORISE le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la **Commune de Corbère-les-Cabanes** aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Emprunt de 1 000 000 d'euros pour la réalisation de projets structurants - DE 2024 35 :

Monsieur le Maire rappelle que pour financer les investissements 2024-2025, il est opportun de recourir à un emprunt de 1 000 000€.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des différentes offres, après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces y annexées établis par Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'autoriser Monsieur Gérard SOLER, Maire à signer le contrat de prêt avec l'Agence France Locale selon les caractéristiques suivantes :

-

Article 1 : Principales caractéristiques du prêt

- Montant du contrat de prêt : **1 000 000 EUR** (un million d'euros)

- Durée Totale : **20 ans**
- Mode d'amortissement : **Échéances constantes trimestrielles**
- Taux fixe : **3.34%**
- Base de calcul : **30/360**
- Frais de dossier : **Néant**
- Commission d'engagement : **Néant**

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Monsieur Gérard SOLER, Maire est autorisé à signer les contrats de prêt et à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, et à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

3. Décision modificative n° 3 - DE 2024 36 :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2024, étant insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT		DEPENSES	RECETTES
6156	Maintenance	1 532.26	0.00
002	Excédent reporté (dissolution SIVOM du Canton de Millas)	0.00	1 532.26
TOTAL		1 532.26	1 532.26

INVESTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
001	Déficit reporté (dissolution SIVOM du Canton de Millas)	371.03	0.00
2151-907	Réseaux de voirie	- 1 491.03	0.00
261	Titres de participation (Agence France locale)	1 120.00	0.00
TOTAL		0.00	0.00

Le Conseil Municipal, entendu son Président et après en avoir délibéré valablement à

l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Vote** en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

4. Convention d'action d'insertion par l'activité économique 2025 - Força-Réal Insertion - DE 2024 37 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que chaque année, la commune fait appel à l'association "Força-Réal Insertion" qui mène des actions d'insertion par l'activité économique en faveur de personnes en difficulté.

La convention à conclure permet le débroussaillage de la commune, la taille et l'entretien des espaces verts, l'écobuage et le faucardage des roseaux de la STEP.

Ce sont 25 journées de salariés en insertion ainsi rémunérées pour un montant TTC de 9 000 euros.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention 2025.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association "Força-Réal Insertion" pour 2025.

5. Convention d'adhésion au service "Protection des données-DPD mutualisé" - DE 2024 38 :

Monsieur le Maire rappelle que le Comité Syndical du syndicat AGEDI a décidé, vu l'évolution de la législation et du nombre d'adhérents, d'arrêter la mission et mutualisation du service de Délégué à la Protection des Données effectuée gratuitement dans le cadre de notre contrat logiciels avec effet au 31 décembre 2024.

Vu le règlement européen relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, RGPD),

Considérant que, depuis le 25 mai 2018, les collectivités territoriales sont tenues de se conformer aux dispositions du RGPD, y compris l'obligation de nommer un Délégué à la Protection des Données (DPD),

Considérant que le non-respect de ces obligations peut entraîner des sanctions lourdes, conformément aux articles 83 et 84 du RGPD, avec des amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000 euros,

Considérant l'évolution de la législation en matière de protection des données et le risque important de cyberattaques,

Considérant le volume conséquent des obligations légales et l'inadéquation potentielle entre les moyens dont dispose la collectivité et les exigences de mise en conformité,

Considérant l'impossibilité pour la commune de procéder à l'embauche d'un DPD en raison des coûts et

de la technicité impliqués, ainsi que des nombreux avantages découlant de la mutualisation de ce service au niveau départemental,

Il présente ainsi les éléments constitutifs de la convention relative à ce service, au coût de celui-ci et propose d'adhérer au service mutualisé du CDG66 à compter du 01 janvier 2025.

Le Conseil Municipal, entendu la présentation de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Décide de faire appel à ce service et de désigner comme Délégué à la Protection des Données de la commune le Centre de Gestion 66 à compter du 01 janvier 2025.

Adopte la convention cadre ci-jointe avec le Centre de Gestion en précisant les conditions d'exécution de ce service.

Autorise le Maire à signer la convention, ainsi que tout acte utile en la matière.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité

6. Approbation du Procès-verbal de la séance du 23 octobre 2024 - DE 2024 39 :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-15,

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient avant chaque séance de soumettre à l'adoption des conseillers le procès-verbal de la séance précédente, en l'occurrence celle du Conseil Municipal en date du 23 octobre 2024, joint en annexe.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- D'adopter le procès-verbal, susdit, ou de demander à le modifier.

-

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président, après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VALIDE** le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2024.

7. Adhésion de la commune de Corbère Les Cabanes à l'Agence France Locale (AFL) Société Territoriale - DE 2024 40 :

Vu l'article L. 1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article D. 1611-41 du Code général des collectivités territoriales

Vu le livre II du code de commerce,

Vu le Code général des collectivités territoriales (le CGCT) et notamment son article L. 1611-3-2 et son article D.1611-41 ; tel que modifié par le Décret n°2024-807 ;

Vu les annexes à la présente délibération ;

Vu la note explicative de synthèse sur l'adhésion soumise à délibération visée à l'article D. 1611-41, 3° du CGCT et précisant l'effectivité du respect des critères mentionnés à l'article D. 1611-41° du CGCT

figurant en Annexe ;

Après avoir constaté qu'elle respecte effectivement les critères mentionnés à l'article D. 1611- 41 du code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil municipal, entendu le rapport présenté par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

1. **APPROUVE** l'adhésion de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
2. **APPROUVE** la souscription d'une participation au capital de l'Agence France Locale – Société Territoriale d'un montant global de **5 600 euros (l'ACI)** de la **Commune de Corbère-les-Cabanes**, établi sur la base des Comptes de l'exercice (2022) :
 - en incluant le budget principal : oui
 - en incluant les budgets annexes suivants : TOUS
 - Encours de dette (2022) : 614 306 EUR
3. **AUTORISE** l'inscription de la dépense correspondant au paiement de l'ACI au chapitre 26 [section Investissement] du budget de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** ;
4. **AUTORISE** le Maire à procéder au paiement de cette participation au capital de l'Agence France Locale - Société Territoriale et selon les modalités suivantes : **Paiement en 5 fois**
 - Année 2024 1 100 Euros
 - Année 2025 1 100 Euros
 - Année 2026 1 100 Euros
 - Année 2027 1 100 Euros
 - Année 2028 1 200 Euros
 -
 - TOTAL : 5 600 Euros**
5. **AUTORISE** le Maire à signer le contrat de séquestre si ce compte devait être ouvert pour le versement des tranches d'apport en capital ;
6. **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'adhésion au Pacte d'actionnaires ;
7. **AUTORISE** le Maire à prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à l'adhésion et à la participation de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** à l'Agence France Locale – Société Territoriale ;
8. **DESIGNE** Monsieur Gérard SOLER, en sa qualité de Maire, et Madame Monique SURJUS, en sa qualité d'Adjointe au Maire, en tant que représentants titulaire et suppléant de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale ;
9. **AUTORISE** le représentant titulaire de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** ou son suppléant à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, membres titulaires ou suppléants des éventuelles commissions d'appels d'offres, Conseil de Surveillance, Conseil d'Orientation, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions ;

10. OCTROIE une garantie autonome à première demande (ci-après « *la Garantie* ») de la **Commune de Corbère-les-Cabanes** dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale éligibles à la Garantie (les « **Bénéficiaires** ») :

- le montant maximal de la Garantie pouvant être consenti pour l'année 2024 est égal au montant maximal des emprunts que la **Commune de Corbère-les-Cabanes** est autorisé(e) à souscrire pendant l'année 2024,
- la durée maximale de la Garantie correspond à la durée du plus long des emprunts détenu par la **Commune de Corbère-les-Cabanes** pendant l'année 2024 auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours,
- la Garantie peut être appelée par chaque Bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs Bénéficiaires ou par la Société Territoriale ; et
- si la Garantie est appelée, la **Commune de Corbère-les-Cabanes** s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de cinq jours ouvrés ;
- le nombre de Garanties octroyées par le Maire au titre de l'année 2024 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale dans la limite des sommes inscrites au budget primitif de référence, et sous réserve que le montant maximal de chaque Garantie soit égal au montant tel qu'il figure dans l'engagement de garantie.

11. AUTORISE le Maire *ou son représentant*, pendant l'année 2024, à signer le ou les engagements de Garantie pris par la **Commune de Corbère-les-Cabanes**, dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe ;

12. AUTORISE le Maire à :

- prendre et/ou signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la garantie autonome à première demande accordée par la **Commune de Corbère-les-Cabanes** aux créanciers de l'Agence France Locale Bénéficiaires des Garanties ;
- engager toutes les procédures utiles à la mise en œuvre de ces actes et documents ;

13. AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. ABROGE ET REMPLACE la délibération DE_2024_34 ayant le même objet qui comporte une erreur matérielle.

8. Mise en place d'un tarif d'occupation du domaine public pour l'isolation par l'extérieur - DE 2024 41 :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience instaure un droit de surplomb du domaine privé et du domaine public pour l'installation d'isolation par l'extérieur. Lorsque l'isolation par l'extérieur surplombe sur le domaine public, **le pétitionnaire doit disposer d'une autorisation de la Commune afin de se voir accorder son autorisation d'urbanisme (PC ou DP)**. Cette autorisation prend la forme d'une autorisation d'occupation du domaine public. L'autorisation d'occupation du domaine public est temporaire et doit donner lieu à paiement d'une redevance.

Il propose au Conseil municipal de pouvoir accorder ces autorisations aux conditions cumulatives suivantes :

- La durée de ces autorisations temporaires est de 30 années,
- La redevance est fixée de manière symbolique à 1 Euro,
- L'épaisseur maximum de l'isolation sur voie publique ne pourra excéder 120 mm,
- En aucun cas l'installation de l'isolation par l'extérieur ne devra empêcher l'accès, l'entretien et la manœuvre d'éléments de réseaux (compteurs, bouche à clé, regards...), les descentes d'eaux pluviales resteront intégrées au bâti et ne viendront pas en débords de l'isolation,

Chaque autorisation sera accordée au cas par cas, notamment en cas d'entrave à la sécurité et à l'accessibilité (trottoir restant libre à la circulation piétonne inférieur à 1,40 m., rue trop étroite), l'autorisation pourra être refusée.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement par 13 voix POUR et 2 ABSTENTIONS :

- **FIXE** la durée de ces autorisations temporaires à 30 années,
- **FIXE** la redevance d'occupation temporaire de manière symbolique à 1 Euro,
- **DIT** que l'épaisseur maximum de l'isolation sur voie publique ne pourra excéder 120 mmm,
- **DIT** qu'en aucun cas, l'installation de l'isolation par l'extérieur ne devra empêcher l'accès, l'entretien et la manœuvre d'éléments de réseaux (compteurs, bouche à clé, regards...), les descentes d'eaux pluviales resteront intégrées au bâti et ne viendront pas en débords de l'isolation,
- **DIT** que chaque autorisation sera accordée au cas par cas, notamment en cas d'entrave à la sécurité et à l'accessibilité (trottoir restant libre à la circulation piétonne inférieur à 1,40 m. , rue trop étroite), l'autorisation pourra être refusée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

9. Demande de subvention DETR pour la réalisation d'une salle polyvalente Tranche 2 (2025) et Tranche 3 (2026) - DE 2024 42 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 2021-14, 2021-34 et 2023-34 sollicitant de l'État une dotation d'équipement de territoires ruraux (DETR) pour la construction d'une salle polyvalente, associative, culturelle et sportive.

Il expose que le coût estimatif total actualisé après dépôt du permis de construire le 31/10/2023 et l'APS / APD réalisé par le Cabinet « Atelier Garrabé » est de 2 011 631.90 € H.T. et nécessite une réalisation par tranches fonctionnelles.

La tranche démolition de la cave viticole pour préparer le support d'assise de la salle polyvalente a été entièrement prise en charge sur les fonds propres de la commune.

La tranche 1 d'un montant de 550 000 € H.T. est en cours de réalisation sur l'année 2024.

L'estimation du coût des travaux de construction de la Tranche 2 et de la Tranche 3 est la suivante :

- Tranche 2 (année 2025) : 550 000 € H.T.

- Tranche 3 (année 2026) : 550 000 € H.T.

La tranche 4 comprenant le reliquat des travaux et avenants de finitions et aménagements extérieurs sera réalisée ultérieurement en 2027.

Il propose de solliciter de l'État une dotation d'équipement de territoires ruraux DETR 2025 pour la tranche 2 de la construction d'une salle polyvalente aussi conséquente que possible. Cette demande sera renouvelée pour la tranche 3 sur la DETR 2026.

Il rappelle que la population de la commune a presque triplé en 40 ans et la salle actuelle, rénovée en 1982, ne pouvant accueillir qu'une centaine de personnes, est trop petite pour recevoir les administrés de notre commune lors de diverses manifestations.

Cet équipement est devenu nécessaire pour permettre non seulement l'organisation d'activités culturelles, associatives, sportives et administratives mais aussi la création d'un tiers lieux et d'une zone de covoiturage à proximité immédiate de l'arrêt de bus mis en place par la Région LR.

Le Conseil Départemental et la Région seront également sollicités.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré valablement à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** l'APS / APD des travaux de la Tranche 2 pour la construction d'une salle polyvalente pour un montant estimé à 550 000 € H.T. ;
- **SOLLICITE** l'attribution d'une subvention au titre de la DETR 2025 aussi substantielle que possible pour le financement de la tranche 2, sachant que le Conseil Départemental et la Région seront sollicités ;
- **PREND ACTE** que l'opération éventuellement subventionnée devra être engagée dans un bref délai, la durée totale des subventions étant fixée à trois ans ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'avancement de ce dossier et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché de travaux.

10. Informations diverses :

- Réunion publique pour le PPRi le 16 décembre à 18h30 à la salle des fêtes
- Fête de Noël des écoles le vendredi 20 décembre au parc Cantié
- Rife de l'Amicale des anciens Pompiers le vendredi 27 décembre 2024
- Vœux de la commune le mercredi 22 janvier 2025
- Questions orales.

Le Maire,
Gérard SOLER

